

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-36

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 24**ÉTAT B****Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Immigration et asile	0	9 429 398
Intégration et accès à la nationalité française	0	2 000 000
TOTAUX	0	11 429 398
SOLDE	-11 429 398	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

- 1) Pour garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État, il est procédé à une minoration des crédits de 11 429 398 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 9 429 398 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Immigration et asile ». Cette diminution est correspond à des crédits devenus sans objet ;
- 2 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Intégration et accès à la nationalité française ». Cette diminution est permise par une meilleure priorisation des interventions.